

# CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS SPORTIFS D'EXCELLENCE (CHASE)

du collège au lycée  
dans l'académie de Paris

2020-2021



POUR L'ÉCOLE  
DE LA CONFIANCE



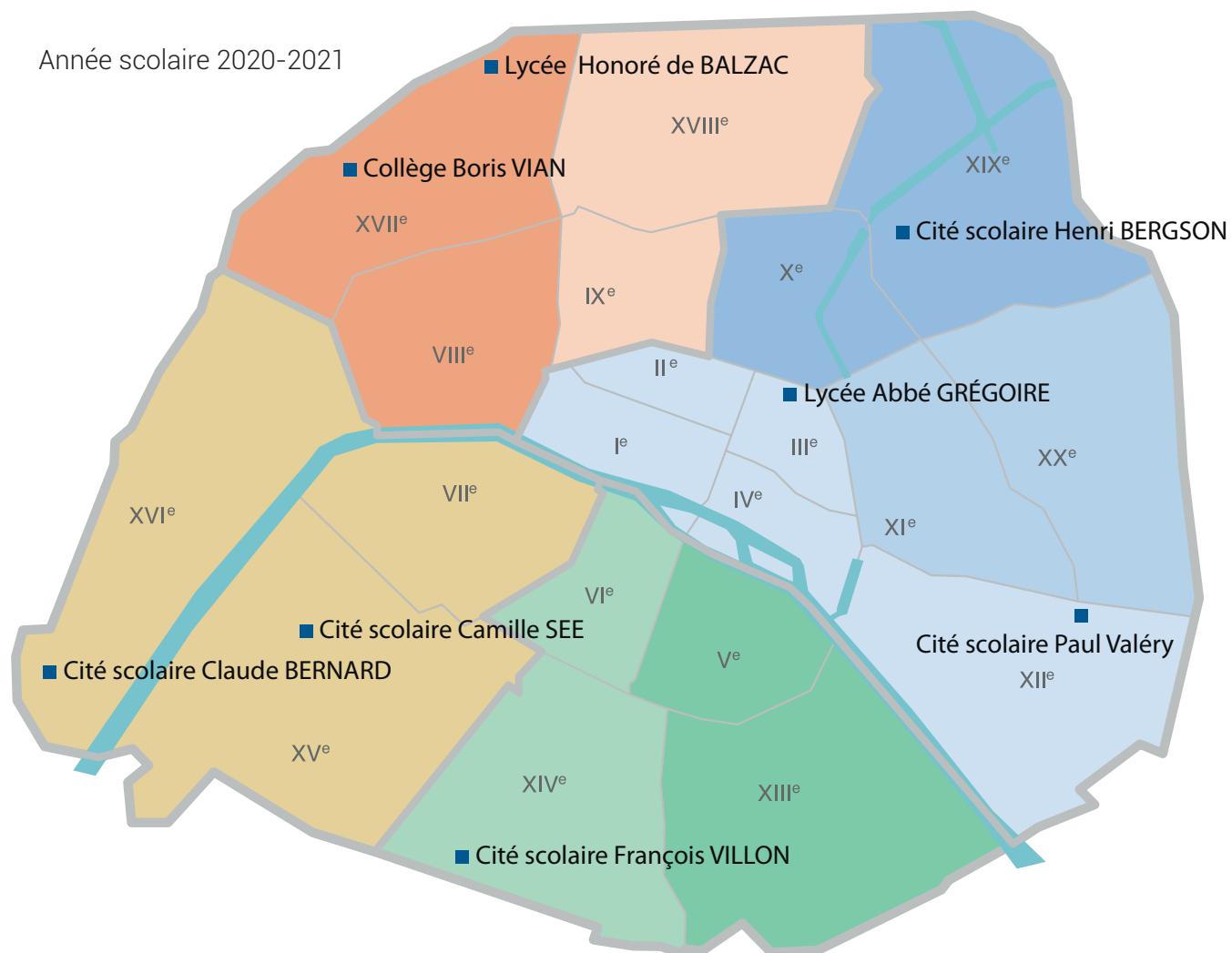
GÉNÉRATION  
2024

# UN PARCOURS DE RÉUSSITE POUR LES ÉLÈVES SPORTIFS DE HAUT OU DE TRÈS BON NIVEAU

Mises en place à partir de 2012, en partenariat avec la Mairie de Paris, les Classes à Horaires Aménagés Sportifs d'Excellence offrent aux collégiens et lycéens parisiens pratiquant une activité sportive régulière et intensive dans un club affilié à une fédération nationale la possibilité de mieux concilier leur pratique sportive et leur scolarité.

Ce dispositif s'adresse à des élèves de haut ou de très bon niveau sportif qui souhaitent mener de front une scolarité réussie et une pratique sportive importante. Ils peuvent bénéficier d'un aménagement du temps scolaire : l'emploi du temps est adapté collectivement et individuellement si besoin, afin de permettre aux élèves de suivre leurs entraînements et de disposer de temps pour faire leurs devoirs. En terme d'aménagement des horaires, les Chases fonctionnent sur le modèle des CHAM et CHAD (classe à horaires aménagés musique ou danse).

**Un réseau de 8 établissements parisiens proposant des classes à horaires aménagés pour les collégiens, les lycéens en voie générale et technologique, professionnelle.**



## CONDITIONS D'ADMISSION

- Avoir une activité sportive importante, d'au moins 6 heures par semaine hors temps de compétition ;
- Être inscrit(e) dans un club sportif parisien ou francilien (sans exclusivité) affilié à une fédération sportive,
- Et/ou figurer sur les listes arrêtées par le Ministère chargé des sports (sportifs de haut niveau, espoirs, partenaires d'entraînement, juges ou arbitres)
- Et/ou appartenir à des structures d'entraînement labélisées par le Ministère chargé des sports (Pôle France, Pôle France Jeunes, Pôle Espoir),
- Et/ou appartenir à un centre de formation d'un club professionnel bénéficiant d'une convention de formation prévue à l'article L. 211-5 du code du sport.

**Les familles peuvent exprimer jusqu'à deux vœux d'établissements, en cohérence avec la proximité du lieu de résidence et/ou du lieu d'entraînement. Les dossiers de candidature seront adressés par les parents d'élèves à l'établissement sollicité en premier vœu.**

Les critères retenus pour examiner les candidatures sont les suivants:

- Niveau sportif,
- Niveau scolaire,
- Motivation du candidat
- Proximité géographique entre la résidence, le lieu d'entraînement et l'établissement sollicité.

### Remarques

À titre dérogatoire, et dans la limite des places disponibles, le dispositif CHASE est susceptible d'accueillir des danseuses et danseurs engagés dans un cursus intensif au sein d'un conservatoire ou d'une école agréée par le Ministère de la Culture. Les élèves souhaitant candidater à ce titre rempliront l'attestation de pratique artistique (pages 8 et 9 du dossier de candidature) en lieu et place des pages 4 et 5 du dossier de candidature.

## MODALITÉS D'AFFECTATION

Vous devez prendre contact avec les établissements scolaires concernés par ce dispositif, pour connaître les conditions de l'aménagement du temps scolaire et les procédures d'affectation en classe à horaires aménagés.

### Étape 1 : retirer le dossier de candidature auprès de l'établissement sollicité ou le télécharger sur le site du rectorat

### Étape 2 : dépôt du dossier de candidature dans l'établissement demandé en premier voeu

Ce dossier se constitue parallèlement à la procédure AFFELNET 6<sup>e</sup> pour l'entrée en 6<sup>e</sup> et AFFELNET LYCÉE pour l'entrée en seconde :

- avant le 14 mai 2020 pour les collèges et lycées. (\*)

(\*) Cachet de la poste faisant foi

Un accusé de réception vous sera transmis à la réception de votre dossier.

**Tout dossier incomplet ou hors délai ne sera pas examiné.**

## Étape 3 : Affectation

Le dossier de candidature sera étudié au sein de l'établissement sollicité en premier voeu, par une commission préparatoire aux affectations. Celle-ci transmettra ses avis au directeur académique des services de l'Éducation nationale chargé des écoles et des collèges et à la directrice académique des services de l'Éducation nationale chargée des lycées qui décideront de l'affectation dans la limite des capacités d'accueil.

## Résultats de la procédure d'affectation (admis ou refusé)

- Pour les collèges : mardi 16 juin 2020
- Pour les lycées : vendredi 26 juin 2020

Les formalités générales de demandes d'affectation dans l'académie de Paris sont consultables sur le site académique : [www.ac-paris.fr](http://www.ac-paris.fr) onglet parents/élèves.

## ÉTABLISSEMENTS PROPOSANT DES CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS : 2020-2021

Établissements	Type	Niveaux de classes et filières
Lycée Abbé GRÉGOIRE (75003)	Lycée	Seconde, Première, Terminale « gestion administration »
Cité scolaire Paul Valéry (75012)	Collège	Sixième
	Lycée	Seconde GT, Première générale
Cité scolaire François VILLON (75014)	Collège	Sixième à la Troisième
	Lycée	Seconde, Première, Terminale GT
Cité scolaire Camille SÉE (75015)	Collège	Sixième à la Troisième
	Lycée	Seconde GT, Première et Terminale générale
Cité scolaire Claude BERNARD (75016)	Collège	Sixième à la Troisième
	Lycée	Seconde, Première et Terminale GT
Lycée Honoré de BALZAC (75017)	Lycée	Seconde GT, Première et Terminale générale
Collège Boris VIAN (75017)	Collège	Sixième à la Troisième
Cité scolaire Henri BERGSON (75019)	Collège	Sixième à la Troisième
	Lycée	Seconde, Première, Terminale GT

1 rectorat 7L 2 sites

Enseignement scolaire au Visalto | 12 boulevard d'Indochine, 75933 Paris Cedex 19

Enseignement supérieur en Sorbonne | 47, rue des Écoles, 75230 Paris cedex 5

[www.ac-paris.fr](http://www.ac-paris.fr) | [www.sorbonne.fr](http://www.sorbonne.fr) | [communication.sorbonne@ac-paris.fr](mailto:communication.sorbonne@ac-paris.fr)

 @academie\_paris |  paris.academie |  academie\_paris